



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_124
PACTE FINANCIER ET FISCAL 2024-2028 ENTRE LA CCVHA ET LES COMMUNES
MEMBRES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) :6
Votants :.....34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, Jean-Yves LAURIOU,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

AUBRY François

DELIBERATION N°DCM2024_124
Pacte financier et fiscal 2024-2028 entre la CCVHA et les communes
membres

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le pacte financier et fiscal de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) s'articule autour de 5 objectifs :

1. Préserver les équilibres existants entre les communes et chacune des trois ex-intercommunalités lors de la création de la CCVHA ;
2. Confirmer un niveau d'intégration communautaire élevé afin de mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux au service de l'ensemble des communes des vallées du Haut-Anjou ;
3. Maintenir les reversements de fiscalité existants ;
4. Renforcer la solidarité et les coopérations territoriales, soutenir les communes pour la mise en œuvre de leurs politiques ;
5. Garantir l'équilibre financier prospectif et la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

L'obligation d'élaborer un pacte financier et fiscal, ne s'impose pas à la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (puisque non signataire d'un contrat de ville mais d'une convention « Petite Ville de Demain »), il apparaît intéressant pour le territoire de se doter d'un tel outil. Le pacte fiscal et financier 2024-2028 constitue un cadre robuste pour les relations entre la CCVHA et ses communes membres. Le pacte financier et fiscal est présenté comme la garantie politique et technique de la viabilité financière du projet de territoire des vallées du Haut-Anjou.

Cependant, sa réussite dépendra de son application pragmatique et de son adaptation aux réalités évolutives du territoire.

Dépendance à l'équilibre historique

L'axe I du pacte fiscal et financier, visant à « *préserver les équilibres existants entre les communes et l'intercommunalité lors de la création de la CCVHA* », repose sur le maintien des attributions dites « historiques » issues des ex-intercommunalités ayant fusionné en 2017. Cette approche, bien que louable dans son ambition de stabilité, peut s'avérer être, s'il n'est pas réinterrogé, un statu quo conservateur provoquant un déséquilibre à grande échelle. En effet, les équilibres des situations passées, trouvés à l'échelle des ex-intercommunalités, en n'étant pas questionnés à l'échelle du nouveau périmètre, peuvent provoquer des déséquilibres territoriaux au sein de la CCVHA qui sont alors figés dans ce pacte.

Un espace de coopération et non une supra-communalité

L'axe II du pacte fiscal et financier 2024-2028 de la CCVHA, intitulé « *Confirmer un niveau d'intégration communautaire élevé afin de mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux au service de l'ensemble des communes* », témoigne d'une volonté explicite de renforcer le rôle de l'intercommunalité. Bien que cette ambition soit présentée comme un vecteur de cohérence et d'efficacité pour la mise en œuvre des politiques publiques, elle traduit dans sa sémantique une évolution de l'EPCI vers une logique de supra-communalité plutôt qu'un véritable espace de coopération intercommunale.

L'intercommunalité est présentée comme l'échelon le plus pertinent pour :

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Favoriser la cohésion du tissu social,

DELIBERATION N°DCM2024_124**PACTE FINANCIER ET FISCAL 2024-2028 ENTRE LA C****MEMBRES**

- Préserver l'agriculture et l'identité rurale du territoire, son patrimoine environnemental,
- Inscrire le territoire dans une démarche de transition environnementale et énergétique.

Cette formalisation est exclusive des communes. Elle risque de diluer progressivement les prérogatives des municipalités, notamment en matière de proximité avec les administrés, et de limiter leur marge de manœuvre politique. La perception d'une déconnexion entre les administrés et les décideurs communautaires pourrait s'intensifier, affectant la légitimité de l'action publique.

C'est bien le bloc local, composé des communes et de l'intercommunalité, qui concoure ensemble à ces objectifs. Le projet de la CCVHA n'est pas « au service des communes » mais au service du territoire et de ses habitants et ce sont les actions conjointes et en subsidiarité du bloc local qui convergent vers ce projet.

Une solidarité centrée sur la mutualisation à coûts fixes

L'axe IV du pacte fiscal et financier 2024-2028, centré sur le renforcement de la solidarité territoriale et des coopérations par la mutualisation des services, propose une tarification forfaitaire et immuable pour les services communs, sans évaluation préalable ni adaptation aux spécificités des communes membres. Bien que l'ambition affichée de mutualisation puisse renforcer la cohésion intercommunale, les modalités retenues risquent de produire des effets pervers, notamment pour des communes ne faisant pas partie du schéma de mutualisation.

La commune des Hauts-d'Anjou, en raison de sa taille et de sa dynamique propre de commune nouvelle, n'utilise pas les services mutualisés de l'intercommunalité. D'autres communes membres en bénéficient pleinement et la commune des Hauts-d'Anjou salue cette initiative communautaire de permettre aux communes membres de bénéficier de services compétents et efficaces dont elles ne pourraient se doter en restant seules.

Cependant, l'absence d'une évaluation approfondie des coûts réels des services avant leur tarification forfaitaire figée depuis l'origine et jusqu'en 2028 (73 000 € pour les services "ressources humaines" et "comptabilité-finances", 10 000 € pour "achats-marchés", etc.) interroge sur l'étendue de la solidarité. Cette absence de transparence et la rigidité des coûts arrêtés empêchent une lecture claire des coûts réels et laisse penser qu'une fois le coût forfaitaire facturé aux communes bénéficiaires des services mutualisés, c'est le budget général de la CCVHA qui est mis à contribution pour couvrir les frais réels du schéma de mutualisation.

Par ailleurs cet axe IV du pacte fiscal et financier demeure silencieux sur d'autres formes que peut revêtir la solidarité et les coopérations territoriales comme les fonds de concours pour les équipements structurants du territoire dont le rayonnement va au-delà du périmètre de la commune.

La garantie des équilibres de la CCVHA – Un effort asymétrique et une réciprocité absente

L'axe V du pacte fiscal et financier, visant à « garantir l'équilibre financier prospectif et la capacité d'investissement de la Communauté de Communes », pose des enjeux fondamentaux et un objectif louable pour assurer la soutenabilité des ambitions communautaires. L'équilibre repose sur des mécanismes financiers (épargne brute minimale, capacité de désendettement maîtrisée, planification des investissements) destinés à protéger la viabilité financière de la CCVHA. Cependant, ces garanties semblent reposer principalement sur les efforts des communes membres, sans que l'intercommunalité ne propose une réelle compensation.

Les outils de pilotage (plans pluriannuels d'investissement, ratios financiers) visent à limiter les déséquilibres budgétaires de l'intercommunalité, mais en cas de tensions financières, ce sont les communes qui risquent de devoir absorber l'effort, soit par une réduction des reversements, soit par une augmentation des contributions fiscales. A défaut, c'est peut-être l'ambition du plan pluriannuel d'investissement qui sera revue à la baisse. Ce pacte fiscal et financier 2024-2028 ne formalise pas la manière dont seront abordés ces choix.

Par ailleurs, le pacte fiscal et financier n'intègre pas de volet spécifiquement consacré à l'évolution de la fiscalité de la CCVHA. Cela constitue une lacune importante, car la fiscalité est un levier essentiel de financement des collectivités. De même le levier de la capacité de désendettement est figé à un niveau qui n'apparaît pas en cohérence avec le niveau d'investissements structurants d'une intercommunalité comme la CCVHA.

L'intercommunalité ne semble pas proposer de dispositifs spécifiques pour soutenir les communes en difficultés. Cette asymétrie affaiblit l'esprit de coopération. La rigidité des ratios financiers communautaires tels que fixés dans ce pacte peuvent conduire à étouffer leurs capacités budgétaires des communes membres ou risquent de voir leurs propres priorités (infrastructures, services de proximité) mises de côté. La garantie des équilibres communautaires doit s'accompagner de mécanismes de soutien aux communes, afin que la solidarité intercommunale soit une réalité vécue par toutes les parties prenantes.

Absence de concertation préalable dans l'élaboration du pacte fiscal et financier

La concertation avec les communes est un préalable à l'élaboration du pacte. Le pacte, bien qu'il soit une démarche vertueuse de clarification, a été élaboré sans un véritable dialogue constructif avec les communes membres, privant ainsi le document d'une légitimité partagée. Cette lacune transforme une opportunité de dialogue en une directive descendante. Cela génère une perception d'asymétrie dans la gouvernance, fragilisant la légitimité du pacte.

L'engagement, intervenu post rédaction et vote en conseil communautaire du pacte, d'établir une concertation dans une version 2 du pacte à venir immédiatement après approbation des communes membres, témoigne de contradictions qui affaiblissent la gouvernance de l'intercommunalité. Un pacte porte intrinsèquement les principes de concertation. La durée du pacte (2024-2028) s'inscrit dans un calendrier qui conduit les élus municipaux du mandat 2020-2026 à lier les élus municipaux du prochain mandat sauf à commettre par ces derniers, dès le début de mandat, un acte de remise en cause vers la CCVHA et non pas un acte constructif. La démarche adoptée contredit les fondements mêmes de l'intercommunalité.

Enfin, en rédigeant un pacte fiscal financier jusqu'en 2028, la CCVHA véhicule une ambition louable et salubre de stabilité. En annonçant sa remise en cause, avant même son adoption par les communes membres, la CCVHA crée de l'insécurité pour les communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le pacte fiscal financier 2024-2028 entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,
Entendu l'exposé du rapporteur ;

DELIBERATION N°DCM2024_124
PACTE FINANCIER ET FISCAL 2024-2028 ENTRE LA
MEMBRES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 049-200084903-20241217-DCM2024_124-DE



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable sur le pacte financier et fiscal 2024-2028 de la CCVHA dans sa version actuelle.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 19 décembre 2024



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 049-200084903-20241217-DCM2024_124-DE